

L'ABC DU CHIEN URBAIN



VILLE DE
GENÈVE

ATTITUDE ET RESPONSABILITÉ

Élever un chien est une responsabilité qui nécessite un véritable engagement, du temps, de l'attention et de l'affection. Le détenteur doit veiller à satisfaire les besoins de son animal, durant toute sa vie, conformément aux prescriptions légales et aux conseils donnés par le vétérinaire traitant ou un éducateur agréé.

Le détenteur du chien doit disposer en permanence du matériel adéquat pour maîtriser son chien. Il reste en tout temps responsable de son canidé, des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens, à la faune et à la flore sauvages que celui-ci pourrait occasionner.

Il prend les précautions nécessaires pour que l'animal ne trouble pas l'ordre public par ses aboiements ou ses hurlements.

Les contrevenants sont passibles de poursuites.

BALADES

En laisse :

- dans les localités, ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation,
- dans les promenades, quais promenades, jardins et parcs publics autorisés,
- ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public,
- en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet.

Sans laisse, sous la maîtrise effective du détenteur :

- dans les espaces de liberté
www.geneve.ch/chiens,
- en forêt du 16 juillet au 31 mars.



COLLIER ET IDENTIFICATION

Le chien doit porter un collier avec :

a) la marque de contrôle officielle de l'année en cours.

La commune de domicile du détenteur est chargée de la délivrer.

Pour la commune de la Ville de Genève, elle est délivrée dans les postes et antennes de Police municipale (cf. «Renseignements»), ainsi qu'à la réception du Service de l'espace public (29, bd Helvétique - 1207 Genève) +41 (0)22 418 61 00.

Elle est disponible toute l'année, cependant elle doit être acquise d'ici au 1^{er} avril, en présentant les documents suivants :

- l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- le carnet de vaccination (vaccination contre la rage valable).

Pour l'amélioration de la qualité des données, les communes ont un rôle central lors de l'enregistrement des détenteurs et des détentrices de chiens. Les vétérinaires praticiens suisses sont responsables de l'enregistrement des chiens.

b) une médaille indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son propriétaire.

De plus, chaque chien doit être porteur d'une **puce électronique** au niveau de l'encolure gauche.

Cette puce doit être posée par un vétérinaire, au plus tard 3 mois



après la naissance du chiot, et être compatible avec les systèmes de lecture en vigueur en Suisse.

Tout nouveau propriétaire de chien, même s'il est importé, doit s'enregistrer auprès de sa mairie, respectivement de la police municipale, afin d'obtenir un identifiant AMICUS.

Cet identifiant doit être fourni à son vétérinaire pour l'enregistrement du chien.

Marche à suivre pour l'enregistrement: www.amicus.ch

AMICUS : Service d'identification animale, tél. **0848 777 100**

ESPACES ET ACCÈS INTERDITS AUX CHIENS

- **dans tous les lieux où une signalétique en interdit l'accès aux chiens,**
- **dans les écoles ou leurs préaux, sur les places de jeux pour enfants ou les pataugoires,**
- sur les pelouses et massifs de fleurs des promenades et parcs publics,
- dans les bains ou les piscines publics, sur les plages (y compris la Jetée des Pâquis),
- dans les locaux destinés à la vente ou la consommation de denrées alimentaires,
- dans les édifices religieux ou les cimetières,
- dans les salles de spectacles,
- dans les établissements hospitaliers,
- dans les réserves naturelles et forestières ou les secteurs mis à ban,
- dans toutes les cultures,
- sur les berges et dans l'eau d'octobre à mars,
- dans le périmètre de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs comprenant la rade et le cours du Rhône, pendant les mois d'octobre à mars,
- **dans les parcs interdits**

FOURRIÈRE CANTONALE

Sa principale tâche est de recueillir le chien égaré sur la voie publique et de rechercher son propriétaire. Si ce dernier reste introuvable l'animal est confié à une Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de le replacer.

En cas de perte ou de chien trouvé, avertir le poste de police municipale du quartier concerné ou le poste de gendarmerie et contacter la fourrière cantonale.

LÉGISLATION CANTONALE

Loi sur les chiens (LChiens) et son règlement d'application (RChiens) M 3 45, M 3 45.01

MORSURES

Il incombe au détenteur d'annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) les cas de blessures graves à un être humain ou à un animal causées par son chien et tout comportement d'agression, scav@etat.ge.ch - fax 022 388 71 61

PASSEPORT

Le passeport pour animaux de compagnie, la vaccination contre la rage valide et la puce électronique sont les trois conditions pour voyager dans l'Union Européenne.

PROPRETÉ

Des distributeurs de sacs à crottes (caninettes) sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune de la Ville de Genève (domaine public, parcs et espaces verts).

Pour maintenir la propreté et l'hygiène publiques, le détenteur a l'obligation de ramasser les déjections de son chien en tous lieux.

RACES DANGEREUSES

Tout chien listé et arrivé à Genève après le 24.02.2008 ou listé et inconnu du SCAV avant cette date, est interdit.

Les chiens au bénéfice d'une autorisation de détention ne sont pas visés par cette interdiction.

Tout chien listé doit être castré ou stérilisé, dès l'âge de 7 mois, sauf demande de dérogation dûment motivée par le vétérinaire praticien (contre-indication à l'acte médical) transmise au SCAV pour évaluation.

Les chiens dangereux doivent être tenus en laisse et porter une muselière de type dit à panier en permanence et sur l'ensemble du territoire du canton, y compris dans les espaces de liberté pour chiens et ce, dès qu'ils quittent le domicile de leur détenteur.

Les détenteurs doivent réussir chaque année le test de maîtrise et de comportement (TMC), auprès du SCAV.

TAILLE

Les détenteurs de chiens de «grande taille», soit dès 56cm au garrot et d'un poids supérieur à 25kg, doivent passer un test de maîtrise et de comportement (TMC) auprès d'un éducateur canin agréé dès que le chiot a atteint 18 mois.

VACCINATION

Tout chien âgé de plus de 5 mois doit être vacciné contre la rage. Ce vaccin doit être renouvelé en principe tous les 3 ans, ou selon la durée de validité du vaccin indiquée par le fabricant, ou chaque année, en cas de voyage à l'étranger.

RENSEIGNEMENTS

Police municipale

Les postes et antennes de police municipale sont ouverts du lundi au vendredi: de 9h à 17h (en dehors des heures d'ouverture des postes de quartier, il est possible de contacter la centrale d'engagement de 6h à 24h, di-me, et de 6h à 3h, je-sa au +41 22 418 22 22)
<http://www.police-municipale.ch>

Acacias

Route des Acacias 36
1227 Les Acacias
Tél. +41 22 418 62 62

Eaux-Vives

Rue de Jargonnant 4
1207 Genève
Tél. +41 22 418 60 70

Pâquis

Rue Rothschild 27
1202 Genève
Tél. +41 22 418 54 00

Champel

Chemin de l'Escalade 9
1206 Genève
Tél. +41 22 418 83 30

Grottes

Rue du Midi 1
1201 Genève
Tél. +41 22 418 56 80

Petit-Saconnex

Chemin des Colombettes 1
1202 Genève
Tél. +41 22 418 62 82

Charmilles

Rue de Lyon 97
1203 Genève
Tél. +41 22 418 82 82

Jonction

Rue du Stand 25
1204 Genève
Tél. +41 22 418 83 00

SCAV Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Quai Ernest-Ansermet 22
1205 Genève
Tél. +41 22 546 56 00
<https://www.ge.ch/lc/scav>
email: scav@etat.ge.ch

Fourrière cantonale

Ch. de la Fourrière
1239 Collex
Lu-Di 9h00-11h30 et 13h30-16h00
Tél. +41 22 546 59 77
email: fourriere@etat.ge.ch

SGV Société Genevoise des Vétérinaires

Urgences soirs, week-ends et jours fériés
Lu-Ve 19h00-8h00, Sa-Dim
et jours fériés 8h00-8h00
Tél. 0900 83 83 43 (Fr. 2.-/min)
<http://www.sgv.name>



